DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT DE ST-JULIEN-EN-GENEVOIS

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE LES VOIRONS - AGGLOMERATION

SIEGE: 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET:

DECISION DU PRESIDENT

MAISON « FROMHEIM ET GARAGE »- CONVENTION D'OCCUPATION À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE À INTERVENIR ENTRE LA **COMMUNE DE BONNE ET** ANNEMASSE AGGLO

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-27 de son annexe;

D_2023_0368

Vu le projet de convention d'occupation joint en annexe ;

Dans le cadre de sa vocation sociale en faveur des gens du voyage sédentarisés, Annemasse Agglo a fait construire 5 chalets, rue des Jardins à ANNEMASSE. Or, un des chalets abritant une famille a rencontré des désordres importants. Afin de trouver une situation pérenne, la famille a été relogée, grâce au soutien de la commune, dans une maison, de 76 m² environ sur un terrain de 856 m² située au 162, route des Alluaz à BONNE (74380).

Cette maison a fait l'objet de plusieurs conventions d'occupation précaire depuis le 23 septembre 2019 dont la dernière prend fin au 31 décembre 2023.

A ce jour, la situation reste inchangée et les investigations sont toujours en cours, Annemasse Agglo a donc sollicité une nouvelle fois la commune de BONNE en vue de la prolongation de cette location par un nouveau bail non reconductible allant jusqu'au 30 juin 2024.

Le loyer mensuel supporté par Annemasse Agglo demeure à 900 € et les charges sont réglées directement par le locataire en place.

Les locaux objet de la convention sont définis comme suit :

Une maison individuelle d'une surface d'environ 76 m² comprenant une pièce principale, trois chambres, une salle de bain, un wc, un garage indépendant, le tout sur un terrain de 856 m².

Le Président DÉCIDE :

D'ACCEPTER les termes de la nouvelle convention d'occupation précaire et révocable proposée par la Commune de BONNE pour un loyer mensuel de 900 €,

DE SIGNER lui-même ou son représentant les documents relatifs à ce dossier,

D'IMPUTER la dépense au Budget Principal 2024, gestionnaire PATADM, antenne OSO58, Nature 6132 et 614.

> Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET Date de signature : 08/12/2023 Qualité : Agglo - Presidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023 Publié le 0 8 DEC. 2023

ID: 074-200011773-20231204-D_2023_0368-AU